

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2015

Le 2 novembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

Date de convocation : 26/10/2015. **Date d'affichage** : 27/10/2015

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE Joëlle DANEL, Gwénaëlle DAUTIN, MM Pierre GERMON Christophe GUYOT, Mmes Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE

Membre absent excusé :

Mme Annick REITER

Membre absent avec pouvoir :

Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 14 (13+1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Elisabeth MARCHAND

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015
 - SIEIL : adhésion de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles
 - SATESE 37 : modifications statutaires
 - Document unique : validation après avis du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) placé auprès du Comité technique du CGD 37 (Centre de Gestion)
 - Eclairage public : changement d'horaires
 - Demande d'un Fonds de concours à la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la maison médicale
- Questions diverses et informations :

DETR Préau école, Parcelle ZT n° 16, Cérémonie du 11 novembre, Tableau des permanences pour élections régionales de décembre, Noisette

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2015.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* Commande le 28/10/2015 de travaux d'aménagement d'un chemin piétons entre la rue de Verdun et les trottoirs du bourg auprès de HUBERT et FILS (Crotelles) pour un montant de : 8 171,46 € TTC.

* *Signature par Jean-Louis BOUJU le 21/10/2015 du devis VEOLIA pour création d'un point de vidange sur canalisation de refoulement en provenance des «Fontaines » pour un montant de 1 246.80 € TTC*

2015/56 : SIEIL : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES

Le Comité syndical du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire) a approuvé par délibération du 15 octobre 2015 l'adhésion de la Communautés de communes de Gâtine et Choisilles pour les compétences suivantes :

- éclairage public
- infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides
- système d'information géographique.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit se prononcer sur l'adoption de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix :

- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 15 octobre 2015,
- **Vu** l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
- **Approuve** l'adhésion de la Communautés de communes de Gâtine et Choisilles au SIEIL et la modification des statuts
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

2015/57 : SATESE 37 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Comité syndical du SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire) a approuvé par délibération du 28 septembre 2015 l'actualisation de ses statuts notamment l'article 12.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SATESE doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (14 voix) :

- **Vu** la délibération du Comité syndical du SATESE du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,
- **Vu** l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,
- **EMET un avis favorable** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité seil syndical du SATESE 37 le 28 septembre 2015,
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

2015/58 : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire expose :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'avis donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail placé auprès du Comité technique du Centre de gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 12 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

CONSIDÉRANT que la Mairie s'est engagée en 2011 dans une démarche de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que ce document unique a été mis à jour en 2015,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de gestion

d'Indre et Loire du 12 octobre 2015, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (14 voix) :

DECIDE d'approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,

DECIDE d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

ECLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT D'HORAIRE

Le conseil réfléchit à une diminution du temps d'éclairage.

Pierre GERMON, délégué du SIEIL, syndicat qui a la compétence éclairage public sur notre commune, rappelle les horaires actuels de l'éclairage public : du coucher du soleil à minuit et de 6h jusqu'au lever du soleil.

Il indique que toute modification d'horaire doit être réalisée exclusivement par le SIEIL et est payante.

Considérant qu'il faut au préalable étudier l'incidence du coût par rapport au gain, ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

2015/59 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS POUR LA MAISON MEDICALE

Le Fonds de concours est une participation financière versée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Nouzilly a sollicité la communauté de communes du Castelrenaudais dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2015 pour l'achat de la maison médicale existante et pour les travaux destinés au maintien de cette antenne médicale.

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais a inscrit dans son Budget prévisionnel 2015, dans l'opération 117 « maisons de santé pluridisciplinaire », le montant de 15 000 € au titre d'un fonds de concours,

le plan de financement sera donc le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXE
Acquisition	130 000.00 € + 1 984 frais= 131 984 €
Travaux	24 916.00 €
<i>DETR</i>	<i>46 500.00 €</i>
<i>CDDS</i>	<i>15 000.00 €</i>
Participation de la CCCR	15 000.00 €
Autofinancement communal	80 400.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-V,

CONSIDERANT que cette opération présente un lien significatif avec les politiques

communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif principal 2015 de la Communauté de communes du Castelrenaudais en section d'investissement,

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour :

- **APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **AUTORISE** le maire à solliciter le versement du fonds de concours et à signer avec la Communauté de communes du Castelrenaudais la **convention** fixant les principes d'attribution d'un fonds de concours de 15 000.00 euros destiné au maintien d'une antenne médicale pluridisciplinaire, ainsi que tous les actes en découlant.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

DETR accordée en 2015 pour le préau de l'école (30% sur le montant H.T)

Le Maire rend compte de la réunion de la commission de sécurité et d'accessibilité à laquelle il a assisté.

Parcelle ZTn° 16 située à la Grenaudière de 46a 97ca : la commune peut se porter acquéreur pour 1500 € : le conseil approuve.

Cérémonie du 11 novembre : organisée au Monument aux Morts à 12 h (les nouvelles plaques seront posées), 2 élèves de Nouzilly liront le texte des Anciens combattants, discours et dépôts de gerbes. Elle sera suivie d'un vin d'honneur en mairie puis d'un repas au Prieuré pour les anciens.

Tableau des permanences des élus pour les élections régionales de décembre (inscriptions).

Noisette Infos : distribution demandée pour le 23/11/2015 (semaine 48)

Rappel : cinéma le vendredi 13 novembre à 20h30 à l'espace culturel NOZILIA (les nouvelles aventures d'Aladin)

Dates des prochains conseils : lundi 7 décembre 2015 et éventuellement le lundi 4 janvier 2016

Cérémonie des vœux fixée au vendredi 15 janvier 2016 à 19h.

Séance levée à 22h30

